Environnement

Indicateurs de performance

Volet : matières

BASE **EN1** Consommation de matières en poids ou en volume.

BASE **EN2** Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées.

Volet : énergie

BASE **EN3** Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire.

BASE **EN4** Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire.

SUP **EN5** Energie économisée grâce à l'efficacité énergétique.

SUP **EN6** Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelables ou à rendement amélioré, réductions des besoins énergétiques obtenues suite à ces initiatives.

SUP **EN7** Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues.

Volet : eaur

BASE **EN8** Volume total d'eau prélevé, par source.

SUP **EN9** Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements.

SUP **EN10** Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée.

Volet : biodiversité

BASE **EN11** Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées.

BASE **EN12** Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées.

SUP **EN13** Habitats protégés ou restaurés.

SUP **EN14** Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité.

SUP **EN15** Nombre d'espèces menacées figurant sur la Liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction.

Volet : émissions, effluents et déchets

BASE **EN16** Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2).

BASE **EN17** Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2).

SUP **EN18** Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues.

BASE **EN19** Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, en poids.

BASE **EN20** Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air, par type et par poids.

BASE **EN21** Total des rejets dans l'eau, par type et par destination.

BASE **EN22** Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement.

BASE **EN23** Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs.

SUP **EN24** Masse des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux aux termes de la Convention de Bâle, Annexes I, II, III et VIII ; pourcentage de déchets exportés dans le monde entier.

SUP **EN25** Identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement en eau et de leur écosystème connexe significativement touchés par l'évacuation et le ruissellement des eaux de l'organisation.

Volet : produits et services

BASE **EN26** Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci.

BASE **EN27** Pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie.

Volet : respect des textes

BASE **EN28** Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des législations et des réglementations en matière d'environnement.

Volet : transport

SUP **EN29** Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des législations et des réglementations en matière d'environnement.

Volet : généralités

SUP **EN30** Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type.

© 2000-2006 GRI

Pertinence

Les volets de cet ensemble d'indicateurs environnementaux sont structurés de manière à rendre compte des intrants, des sortants et des modes d'impact de l'organisation sur l'environnement. L'énergie, l'eau et les matières premières représentent les trois types principaux d'intrants consommés par la plupart des organisations. Ces intrants engendrent des sortants significatifs pour l'environnement, représentés dans le volet Emissions, effluents et déchets. La biodiversité est également rattachée au concept d'intrants dans la mesure où elle peut être considérée comme une ressource naturelle. Toutefois, elle subit directement les impacts des sortants tels que les polluants.

Les volets Transport, Produits et services représentent des domaines dans lesquels une organisation risque d'avoir un impact supplémentaire sur l'environnement, souvent via d'autres parties telles que les clients ou les fournisseurs de prestations logistiques.

Respect des textes et Généralités exposent les mesures spécifiques que l'organisation adopte pour la gestion de sa performance environnementale.

Les volets Energie, Eau, Emissions et Biodiversité sont chacun composés de plusieurs indicateurs dont les liens sont détaillés ci-dessous :

Volet énergie

Les indicateurs relatifs à ce volet couvrent les cinq domaines majeurs de l'utilisation de l'énergie par l'organisation, comprenant les énergies directe et indirecte. L'énergie directe est celle consommée par l'organisation, ses produits et ses services, l'énergie indirecte, celle consommée par d'autres entités la servant. Les cinq domaines en matière d'utilisation de l'énergie sont à décliner comme suit :

- En EN3 est rapportée la consommation d'énergie directe de l'organisation, notamment d'énergie produite sur site (via la combustion de gaz, par exemple).
- L'EN4 fournit des informations relatives à la consommation d'énergie nécessaire à la production d'énergie achetée en externe, telle que l'électricité.
- L'EN5 interroge les améliorations en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
- L'EN6 traite du développement de produits et de services à rendement amélioré.
- Et l'EN7, quant à lui, aborde la consommation d'énergie indirecte relative aux activités de l'organisation.

Mesurer la consommation d'énergie renvoie aux émissions de gaz à effet de serre et aux changements climatiques. En effet, la combustion de combustibles fossiles permettant de produire de l'énergie génère des émissions de dioxyde de carbone (gaz à effet de serre). Il est nécessaire de diminuer la demande énergétique afin d'atteindre les objectifs fixés par le Protocole de Kyoto et de réduire le risque de grave changement climatique. Cela implique une meilleure utilisation de l'énergie (cf. EN5 et EN6) et le remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelables (cf. EN3 et EN4). A une diminution de la consommation d'énergie directe viennent s'ajouter deux stratégies importantes : concevoir des produits et des services à rendement amélioré (EN6) et réduire la consommation d'énergie indirecte (EN7) (en favorisant l'utilisation de matières premières à faible intensité énergétique ou en adoptant des moyens de transport éco-énergétiques, par exemple).

Volet émission

Intitulé 'Emissions, effluents et déchets', ce volet comprend les indicateurs permettant de mesurer les rejets types reconnus comme polluant l'environnement. Ces indicateurs incluent différents types de polluants (émissions atmosphériques, effluents, déchets solides, par exemple) communément identifiés par les cadres réglementaires (EN20-EN23, EN24). De plus, deux types d'émissions faisant l'objet de conventions internationales : les gaz à effet de serre et les substances appauvrissant la couche d'ozone ont ici leurs indicateurs respectifs (EN16 et EN17 ; EN19). L'EN16 (Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre) se calcule au moyen des données rapportées en EN3 et EN4. L'EN18, quant à lui, traite des initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et des réductions obtenues.

Définitions

Energie directe

Formes d'énergie présentes sur le lieu d'activité de l'organisation. L'énergie directe est, soit consommée par l'organisation sur site, soit exportée vers un autre utilisateur. L'énergie directe se présente sous forme primaire (gaz naturel de chauffage, par exemple) ou intermédiaire (électricité d'éclairage, par exemple). Elle s'achète, s'extrait (charbon, gaz naturel, pétrole, par exemple), se récolte (énergie de la biomasse, par exemple), se capte (énergie solaire, éolienne, par exemple) ou s'importe par d'autres moyens.

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Les six principaux gaz à effet de serre émis sont :

- le dioxyde de carbone (CO2) ;
- le méthane (CH4) ;
- l'oxyde nitreux (N2O) ;
- les hydrofluorocarbones (HFC, ensemble de composants) ;
- les hydrocarbures perfluorés (PFC, ensemble de composants) ;
- et l'hexafluorure de soufre (SF6).

Energie indirecte

Energie produite à l'extérieur de l'organisation, consommée afin de répondre aux besoins en énergie intermédiaire de cette dernière (électricité, chauffage et climatisation, par exemple). L'exemple le plus courant est celui du combustible consommé hors de l'organisation afin de produire de l'électricité ensuite fournie à l'organisation sur site.

Energie intermédiaire

Energie produite par la transformation d'énergie primaire. Pour la plupart des organisations, l'électricité constitue la seule forme significative d'énergie intermédiaire. Pour un petit nombre d'entre elles, d'autres formes d'énergie intermédiaire (vapeur ou eau provenant d'une installation de chauffage urbain ou d'une centrale de refroidissement, combustibles raffinés comme les combustibles de synthèse, biocarburants, etc.) pourraient toutefois s'avérer importantes.

Source primaire

Forme d'énergie initiale consommée afin de répondre à la demande énergétique de l'organisation. Cette énergie est utilisée soit pour fournir un service final (chauffage domestique, transport, par exemple), soit pour produire des formes d'énergie intermédiaire telles qu'électricité et chaleur. Parmi les exemples d'énergie primaire figurent les sources non renouvelables telles que le charbon, le gaz naturel, le pétrole et l'énergie nucléaire, ainsi que celles renouvelables telles que les énergies verte, solaire, éolienne, géothermique et hydroélectrique. L'énergie primaire peut être consommée sur site (gaz naturel pour chauffer les locaux de l'organisation, par exemple) ou hors de l'organisation (gaz naturel consommé par une centrale électrique afin d'alimenter l'organisation en électricité, par exemple).

Energie renouvelable

Energie résultant d'un procédé naturel à même de se recomposer continuellement. Ceci inclut l'électricité et la chaleur générées au moyen des ressources solaire, éolienne, océanique, hydroélectrique, de biomasse, géothermique, les biocarburants et l'hydrogène résultant de ressources renouvelables.

© 2000-2006 GRI

EN1 Consommation de matières en poids ou en volume

1. Pertinence

Le présent indicateur décrit la participation de l'organisation à l'économie des réserves de ressources naturelles globales et les efforts réalisés pour réduire l'intensité des matières consommées tout en augmentant l'efficacité économique. Ces objectifs sont clairement visés par le Conseil de l'OCDE et diverses stratégies nationales relatives au développement durable. Pour les gestionnaires de l'organisation, et tous les autres acteurs intéressés par son état financier, la consommation de matières est directement liée aux coûts opérationnels globaux. Assurer le suivi interne de cette consommation, par produit ou catégorie de produits, facilite le contrôle continu du rendement des matières et de leur coût d'acheminement.

2. Procédure

2.1 Recenser le nombre total de matières consommées, y compris celles achetées auprès de fournisseurs externes ou obtenues de sources internes (production captive et extraction). Ce nombre comprend :

- les matières premières (transformation de ressources naturelles en produits ou services : minerais, minéraux, bois, etc.) ;
- les matières afférentes nécessaires à la production (matières nécessaires à la fabrication mais absentes du produit fini, telles que le lubrifiant utilisé pour graisser les machines de fabrication) ;
- les marchandises ou pièces semi-finies, y compris tout matériau ou tout composant, autres que les matières premières, incluses dans le produit fini ;
- et les matériaux utilisés pour l'emballage.

2.2 Recenser les matières non renouvelables et matières directes consommées. Convertir toute mesure obtenue en poids ou volume estimatif, calculée en l'état plutôt qu'en matière sèche/poids sec.

2.3 Rapporter le poids ou volume total de :

- matières non renouvelables consommées ;
- matières directes consommées.

3. Définitions

Matière directe

Matière présente dans un produit fini.

Matière non renouvelable

Ressource ne pouvant se reconstituer rapidement. Ex. : minéraux, métaux, pétrole, gaz, charbon, etc.

4. Documentation

Les systèmes de facturation, de comptabilité et le service approvisionnement ou logistique constituent des sources d'information potentielles.

5. Références

- Recommandation du Conseil sur les flux de matières et la productivité des ressources, OCDE, 2004.

EN2 Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées.

1. Pertinence

Le présent indicateur a pour objet de déterminer la capacité de l'organisation à utiliser des matières recyclées. La consommation de matières recyclées contribue à réduire la demande en matière vierge et à économiser la réserve de ressources naturelles globales. Pour les gestionnaires de l'organisation, et tous les autres acteurs intéressés par son état financier, l'utilisation de matières recyclées contribue à diminuer les coûts opérationnels globaux.

2. Procédure

2.1 Donner le poids ou volume total de matières consommées tel que rapporté en EN1.

2.2 Calculer le poids ou volume total de matières recyclées. En cas d'estimation nécessaire, mentionner la ou les méthodes d'estimation utilisées.

2.3 Indiquer le pourcentage de matières recyclées consommées au moyen de la formule suivante :

$$EN2 = \frac{\text{Total des matières recyclées consommées}}{\text{Matières consommées}} \times 100$$

3. Définitions

Matière recyclée

Matière remplaçant une matière vierge, achetée ou obtenue auprès de sources internes ou externes, n'étant ni un produit dérivé ni un service réalisé par l'organisation.

4. Documentation

Les systèmes de facturation et de comptabilité, le service approvisionnement ou logistique et les enregistrements relatifs à la production interne et à l'élimination des déchets constituent des sources d'information potentielles.

5. Références

- Groupe de travail de l'OCDE sur la prévention et le recyclage des déchets (GTPRD).

© 2000-2006 GRI

EN3 Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire.

1. Pertinence

Calculer la quantité d'énergie consommée par l'organisation permet de rendre compte de sa capacité à l'utiliser efficacement. Sa consommation d'énergie a une répercussion directe sur ses coûts opérationnels et l'exposition de son économie aux fluctuations en termes d'approvisionnement et de prix de l'énergie. C'est en partie par les sources d'énergie que l'entité choisit d'adopter qu'elle définit son empreinte environnementale. En accordant une plus grande place aux sources d'énergie renouvelables, l'organisation démontre qu'elle s'efforce de réduire ses impacts sur l'environnement.

L'information sur la consommation d'énergie de l'organisation via des sources primaires peut permettre d'évaluer les contraintes susceptibles de lui être imposées par les nouvelles réglementations environnementales, telles que le Protocole de Kyoto. La consommation de combustibles fossiles est une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie de l'organisation renvoie directement à ces émissions.

Il est essentiel de remplacer les sources d'énergie fossile par des sources renouvelables pour lutter contre les changements climatiques et autres impacts environnementaux générés par l'extraction et la transformation d'énergie. Encourager les technologies à haute efficacité énergétique et à énergie renouvelable contribue également, pour l'organisation, à réduire sa dépendance actuelle et future aux sources d'énergie non renouvelables et, de ce fait, son exposition à la volatilité des prix et à l'instabilité de l'approvisionnement.

Le présent indicateur permet de mesurer sa consommation d'énergie directe de source primaire. Il couvre le premier champ d'application du Protocole WRI/WBCSD sur les gaz à effet de serre. L'indicateur EN4, quant à lui, mesure la consommation d'énergie de source primaire visant à alimenter l'organisation en énergie intermédiaire telle que l'électricité, le chauffage et la climatisation.

2. Procédure

2.1 Sources d'énergie directe achetées
Etablir les sources d'énergie primaire achetées par l'organisation pour sa propre consommation. Ce relevé comprend:

- les sources d'énergie directe non renouvelables telles que :
 - le charbon ;
 - le gaz naturel
 - et les combustibles obtenus par distillation de pétrole brut : essence, gazole, gaz de pétrole liquéfié (GPL), gaz naturel comprimé (GNC), gaz naturel liquéfié (GNL), butane, propane, éthane, etc..
- les sources d'énergie directe renouvelables telles que :
 - les biocarburants ;
 - l'éthanol ;
 - et l'hydrogène.

Remarque : La biomasse est exclue des sources d'énergie directe renouvelables pour garantir un reporting en cohérence avec le Protocole WRI/WBCSD sur les gaz à effet de serre. Pour ce faire, les émissions directes de CO_2 résultant de la combustion de biomasse doivent figurer séparément.

2.2 Sources d'énergie directe produites
Quantifier l'énergie primaire obtenue par l'entreprise par production, extraction, récolte, collecte ou transformation d'autres formes d'énergie, en joules ou ses multiples. Peuvent être ici incluses les sources d'énergie listées en 2.1.

2.3 Sources d'énergie directe vendues
Quantifier l'énergie primaire exportée par l'organisation en joules ou ses multiples.

2.4 Calculer la consommation d'énergie totale en joules ou ses multiples tels que gigajoules (soit 109 joules ou un milliard de joules) au moyen de l'équation suivante :

Consommation d'énergie directe totale = énergie directe primaire achetée + énergie directe primaire produite – énergie directe primaire vendue.

Se référer au tableau suivant pour convertir les volumes de sources primaires en gigajoules :

Charbon	GJ	**Pétrole brut**	GJ	**Essence**	GJ	**Gaz naturel**	GJ	**Electricité**	GJ
tonne (mérique)	26,00	baril	6,22	gallon	0,125	calories	0,1055	kWh	0,0036
tonne (courte)	23,59	tonne (métrique)	44,80	tonne (métrique)	44,80	1000 pieds cubes	1,1046	MWh	3,6000
tonne (longue)	26,42	tonne (courte)	40,64	**Gazole**		1000 mètres cubes	39,01	GWh	3600,0
		tonne (longue)	45,52	gallon	0,138	MMBtu	1,055		
				tonne (métrique)	43,33				
				Fioul					
				gallon	0,144				
				tonne (métrique)	40,19				

2.5 Indiquer la consommation d'énergie directe totale, en joules ou ses multiples, par source d'énergie primaire renouvelable.

2.6 Indiquer la consommation d'énergie directe totale, en joules ou ses multiples, par source d'énergie primaire non renouvelable.

3. Définitions

Ressource renouvelable

Ressource pouvant se régénérer sur une courte période (contrairement aux ressources telles que minéraux, métaux, pétrole, gaz et charbon), au moyen de cycles écologiques.

4. Documentation

Les informations peuvent être obtenues via les factures, les relevés de mesure (ou calculs) chaleur/combustible, les estimations, les défaillances, etc. Les quantités en joules peuvent être directement lues ou converties à partir des factures ou des bons de livraison. Les fournisseurs peuvent, eux, renseigner sur la combinaison de sources primaires exploitées pour générer de l'énergie intermédiaire.

5. Références

- Protocole sur les gaz à effet de serre élaboré conjointement par le WRI (Institut des ressources mondiales) et le WBCSD (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable), A corporate accounting and reporting standard (édition révisée, 2004).

© 2000-2006 GRI

EN4 Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire.

1. Pertinence

La quantité d'énergie et le type de source primaire qu'utilise indirectement l'organisation via l'achat d'électricité, de chaleur ou de vapeur renseignent sur les efforts qu'elle fournit pour gérer ses impacts sur l'environnement et réduire sa contribution au changement climatique. L'effet propre à la consommation d'énergie indirecte sur les changements climatiques dépend du type d'énergie primaire choisi pour générer de l'énergie intermédiaire.

L'énergie intermédiaire renvoie aux formes d'énergie produites par la transformation d'énergie primaire. Pour la plupart des organisations, l'électricité constitue la seule forme significative d'énergie intermédiaire. Pour un petit nombre d'entre elles, d'autres formes d'énergie intermédiaire (vapeur ou eau provenant d'une installation de chauffage urbain ou d'une centrale de refroidissement, combustibles raffinés comme les combustibles de synthèse, biocarburants, etc.) pourraient toutefois s'avérer importantes.

Le présent indicateur sert à mesurer l'énergie nécessaire à la production et à la livraison d'électricité et autres produits d'énergie intermédiaire (chauffage urbain, par exemple) achetés impliquant une consommation d'énergie significative en amont de l'organisation. Cette information permet également de calculer les émissions indirectes de gaz à effet de serre. Cet indicateur couvre le deuxième champ d'application du Protocole WRI/WBCSD sur les gaz à effet de serre.

2. Procédure

2.1 Quantifier l'énergie intermédiaire achetée et consommée provenant de sources externes à l'organisation, en joules ou ses multiples tels que gigajoules (soit 109 joules ou un milliard de joules). Sont incluses :

L'énergie intermédiaire achetée et consommée provenant de sources d'énergie non renouvelables, telles que listées en EN3, comprenant :

- l'électricité ;
- le chauffage et la climatisation ;
- la vapeur
- l'énergie nucléaire ;
- et d'autres formes d'énergie importées.

L'énergie intermédiaire achetée et consommée provenant de sources d'énergie renouvelables comprenant :

- l'énergie solaire ;
- l'énergie éolienne ;
- l'énergie géothermique ;
- l'énergie hydroélectrique ;
- l'énergie intermédiaire à base de biomasse ;
- et l'énergie intermédiaire à base d'hydrogène.

2.2 Quantifier les combustibles primaires consommés pour produire de l'énergie intermédiaire sur la base de la quantité d'énergie totale achetée à des fournisseurs externes (EN3 – énergie achetée). Il est possible d'évaluer la quantité de combustibles consommés pour produire l'énergie ensuite achetée au moyen :

- des données relatives à la consommation de combustibles obtenues auprès du fournisseur d'électricité, si ces données sont disponibles ;
- ou des données par défaut pour l'électricité et la chaleur ;
- ou des estimations quand les données par défaut ne sont pas disponibles.

2.3 A partir des données figurant en 2.1, quantifier :

- l'énergie indirecte totale consommée par sources indirectes non renouvelables et par sources indirectes renouvelables, en termes d'énergie intermédiaire ;
- et l'énergie primaire correspondante consommée pour la produire..

Remarque : La somme (exprimée en joules) des sources d'énergie primaire exploitées pour générer de l'énergie intermédiaire excèdera, selon la source primaire en question, de façon significative la quantité d'énergie intermédiaire achetée (en joules) du fait des pertes d'efficacité inhérentes à tout réseau lors de la conversion et du transport d'énergie.

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les fournisseurs d'énergie et de services afférents constituent la principale source d'information pour le présent indicateur. D'autres informations peuvent être obtenues via les factures, les relevés de mesure (ou calculs) chaleur/combustible, les estimations, les défaillances, etc. Aux données par défaut de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) viennent s'ajouter celles recueillies dans les rapports annuels soumis par les différents gouvernements à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Ces rapports exposent en détail la consommation énergétique nationale, les émissions résultant de défaillances spécifiques, etc.

5. Références

- Publication annuelle par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) des Bilans énergétiques des pays membres et non membres de l'OCDE.

- Protocole sur les gaz à effet de serre élaboré conjointement par le WRI (Institut des ressources mondiales) et le WBCSD (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable), A corporate accounting and reporting standard (édition révisée, 2004).

- Protocole de Kyoto, 1997.

© 2000-2006 GRI

EN5 Energie économisée grâce à l'efficacité énergétique.

1. Pertinence

Le présent indicateur expose les résultats des efforts proactifs entrepris par l'organisation pour améliorer son efficacité énergétique via l'amélioration technologique de ces procédés et d'autres initiatives relatives à l'économie d'énergie. Une meilleure efficacité énergétique permet une économie de coûts et génère avantages concurrentiels et positionnement différencié sur le marché. Encourager les technologies à haute efficacité énergétique a, pour l'organisation, un impact direct sur ses coûts opérationnels et réduit sa dépendance future aux sources d'énergie non renouvelables. L'utilisation rationnelle de l'énergie est une stratégie clé pour lutter contre les changements climatiques et autres impacts environnementaux résultant de l'extraction et de la transformation d'énergie.

2. Procédure

2.1 Quantifier l'économie d'énergie totale résultant des efforts de l'organisation afin de réduire sa consommation d'énergie et accroître son efficacité énergétique. Il convient de ne pas inclure dans le présent indicateur toute réduction de la consommation d'énergie résultant d'une diminution de la capacité de production ou d'une externalisation.

2.2 Quantifier l'économie d'énergie totale en joules ou ses multiples tels que gigajoules (soit 109 joules ou un milliard de joules). Prendre en compte ici l'économie d'énergie résultant :

- d'une refonte de processus ;
- d'une transformation et/ou modernisation des équipements ;
- et d'un changement des comportements au sein de l'organisation.

3. Définitions

Energie économisée

Diminution de la quantité d'énergie nécessaire au déroulement de processus ou à l'exécution de tâches sans altération de fonctionnement. Ce terme ne recouvre pas le cas d'une réduction globale de la consommation d'énergie en raison d'une restriction des activités de l'organisation (via l'externalisation partielle de la production, par exemple).

Amélioration en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique

Innovation organisationnelle ou technologique permettant la conduite d'un processus ou d'une tâche défini(e) à consommation d'énergie moindre. Cela comprend la refonte de processus, la transformation et/ou modernisation des équipements (éclairage économique, par exemple) et l'élimination de toute consommation d'énergie inutile du fait de changements de comportement au sein de l'organisation.

4. Documentation

Relevés de mesure énergétique internes et informations du ou des fournisseurs (caractéristiques techniques des nouvelles machines en matière d'énergie, des ampoules, etc.).

5. Références

Aucune.

EN6 Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelables ou à rendement amélioré ; réductions des besoins énergétiques obtenues suite à ces initiatives.

1. Pertinence

La consommation d'énergie a une responsabilité majeure dans les changements climatiques, la combustion d'énergies fossiles entraînant l'émission de dioxyde de carbone (gaz à effet de serre). Il est donc essentiel d'utiliser l'énergie de façon plus rationnelle pour lutter contre ces changements, objectif du Protocole de Kyoto. Fournir des produits et des services à haut rendement énergétique joue un rôle important dans les initiatives relatives à la responsabilité commerciale du cycle de vie de ceux-ci. Ces produits et services peuvent générer un avantage concurrentiel en renforçant leur différenciation et réputation. Les technologies à haute efficacité énergétique permettent également de réduire le coût des biens de consommation. Comparer les initiatives des différentes organisations d'un même secteur donne une indication des tendances potentielles d'un produit ou d'un service sur le marché.

2. Procédure

2.1 Recenser les initiatives existantes ayant pour objet de diminuer les besoins énergétiques des principaux produits/groupes de produits ou services.

2.2 Citer de façon quantifiée les réductions des besoins énergétiques des produits et des services réalisés pendant la période de reporting.

2.3 Si les chiffres produits renvoient à une consommation type (besoins énergétiques d'un ordinateur, par exemple), indiquer clairement toute hypothèse envisagée relativement aux habitudes de consommation sous-jacentes ou facteurs de normalisation (ex. : diminution de 10 % de l'énergie consommée pour une journée de travail de durée moyenne et une utilisation type de 8 heures avec une charge processeur variable). Se référer aux normes industrielles existantes (consommation de carburant d'un véhicule pour 100 km parcourus à une vitesse de 90 km/h).

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les informations utiles au présent indicateur peuvent être fournies par les essais et mesures de produits réalisés en interne, la recherche en matière d'habitudes d'utilisation, les normes industrielles, etc.

5. Références

- l'ISO (Organisation internationale de normalisation) ;
- et la CEI (Commission électronique internationale).

© 2000-2006 GRI

EN7 Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues.

1. Pertinence

Il y a consommation d'énergie indirecte lors de l'achat de matières et de composants ou services tels que voyages, transports en commun et production en sous-traitance. Lorsqu'elle est intégralement contrôlée, cette consommation peut être efficacement réduite (en optant pour des matières, des services et des capacités de production à rendement amélioré ou en remplaçant les déplacements professionnels physiques par des conférences téléphoniques ou vidéoconférences).

Quantifier la consommation énergétique indirecte permet ensuite de calculer d'« autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre », tel que demandé en EN19. Surveiller et réduire celle-ci contribue à l'amélioration de la performance globale du cycle de vie des produits et des services et fait partie intégrante d'un programme d'éco-conception.

Le présent indicateur rend également compte des économies d'énergie réalisées par l'entreprise en diminuant la consommation énergétique indirecte requise pour ses activités.

2. Procédure

2.1 Exclure, pour le présent indicateur, la consommation d'énergie indirecte afférant à l'achat de sources d'énergie intermédiaire (cf. EN4).

2.2 Donner la consommation pertinente d'énergie indirecte en amont/aval pour les quatre domaines suivants :

- Consommation de matériaux à forte intensité énergétique ;
- Production en sous-traitance ;
- Tourisme d'affaires ;
- et transport des salariés.

2.3 Rapporter les initiatives prises pour réduire la consommation d'énergie indirecte.

2.4 Quantifier la réduction atteinte au cours de la période de reporting pour chacun des quatre domaines listés en 2.2.

2.5 Indiquer les hypothèses et méthodologies sous-jacentes utilisées pour calculer toute autre consommation d'énergie indirecte ainsi que la source d'information.

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les informations provenant de fournisseurs et les calculs/estimations afférant au cycle de vie (effectués en interne ou par des organismes de recherche) comptent parmi les sources de données pertinentes potentielles.

5. Références

- Publication annuelle par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) des Bilans énergétiques des pays membres et non membres de l'OCDE.

EN8 Volume total d'eau prélevé, par source.

1. Pertinence

Rendre compte du volume total d'eau prélevé par source aide à mesurer la portée des impacts et des risques potentiels afférant à la consommation d'eau de l'organisation. Ce volume total renseigne sur la taille et l'importance de l'organisation en tant que consommatrice d'eau et constitue une donnée de base pour d'autres calculs relatifs à l'efficacité et à la consommation énergétiques.

L'effort systématique que peut fournir une organisation pour contrôler et améliorer la rationalité de sa consommation d'eau influe directement sur le coût de celle-ci. La consommation totale d'eau de l'entité renseigne également sur le niveau de risque encouru en cas de difficultés à s'approvisionner ou d'augmentation du coût de cette ressource. La raréfaction croissante de l'eau douce propre a des impacts directs sur les processus de production nécessitant de gros volumes d'eau. Dans les régions où les sources d'approvisionnement en eau font l'objet de sévères restrictions, les modes de consommation de l'organisation sont également susceptibles d'influencer les relations avec d'autres parties prenantes

2. Procédure

2.1 Donner le volume total d'eau prélevé, toutes sources d'approvisionnement confondues, que l'organisation s'approvisionne directement ou via la compagnie des eaux, par exemple. Est inclus ici le prélèvement d'eau de refroidissement.

2.2 Donner le volume total d'eau prélevé, en mètres cubes par an (m3/an), provenant des sources d'approvisionnement suivantes :

- eaux de surface, y compris l'eau provenant de zones humides, rivières, lacs et océans ;
- nappe phréatique ;
- eaux pluviales recueillies directement par l'organisation et stockées ;
- eaux usées, via une autre organisation ;
- et eaux de ville ou autres services d'approvisionnement en eau.

3. Définitions

Volume total d'eau prélevé

Somme de tous les prélèvements d'eau requis sur site par l'organisation, effectués directement par celle-ci ou indirectement, toutes sources d'approvisionnement (y compris eaux de surface, nappe phréatique, eaux pluviales et eaux de ville) et toutes utilisations confondues, sur la période de reporting.

4. Documentation

Les informations relatives aux prélèvements d'eau réalisés par l'organisation peuvent être fournies par les compteurs et factures d'eau de cette dernière, les calculs effectués au moyen d'autres données sur l'eau disponibles ou (en l'absence de compteurs, factures d'eau ou données de référence) les propres évaluations de l'organisation.

5. Références

Aucune.

© 2000-2006 GRI

EN9 Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements

1. Pertinence

Les prélèvements effectués sur une source d'approvisionnement en eau peuvent nuire à l'environnement en abaissant le niveau de la nappe phréatique, en réduisant le volume d'eau disponible pour l'usage quotidien ou encore en altérant le fonctionnement d'un écosystème. De tels changements ont des impacts plus larges, notamment économiques, sur la qualité de vie de la zone concernée.

Le présent indicateur mesure la portée des impacts afférant à la consommation d'eau de l'organisation. En termes de relations avec les autres utilisateurs de ces mêmes sources d'approvisionnement, il permet d'évaluer les zones de risque ou d'amélioration spécifiques ainsi que la stabilité des propres sources d'approvisionnement en eau de l'organisation.

2. Procédure

2.1 Recenser les sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements de l'organisation. Les prélèvements significatifs répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- Prélèvements représentant environ 5 % ou plus du volume moyen annuel d'une masse d'eau donnée.
- Prélèvements effectués sur une masse d'eau reconnue par les experts comme particulièrement sensible en raison de sa taille, fonction ou statut de source rare, menacée ou en voie de disparition (ou bien parce qu'indispensable à la survie d'une espèce végétale ou animale spécifique en voie d'extinction) ; ou
- Tout prélèvement effectué sur une zone humide recensée sur la Liste de Ramsar ou sur toute autre zone nationalement ou internationalement reconnue comme protégée et ce, quel que soit le taux de prélèvement.

N.B. : Si l'approvisionnement en eau est effectué via un fournisseur public ou privé, il convient d'identifier et de signaler la masse/source d'eau d'origine.

2.2 Donner le nombre total de sources d'approvisionnement en eau significativement touchées, par type, selon les critères mentionnés ci-dessus, en indiquant :

- le volume de la source en mètres cubes (m3) ;
- Si la source est identifiée ou non comme zone (nationalement et/ou internationalement) protégée ; et
- à forte biodiversité (diversité des espèces et endémisme, nombre d'espèces protégées).

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les informations relatives aux caractéristiques d'une source d'approvisionnement en eau ou d'une zone protégée sont disponibles auprès du ministère et des services, locaux ou nationaux, afférant à l'eau ou via les travaux de recherche menés tels que les études d'impact sur l'environnement.

5. Références

- Liste rouge de l'UICN des espèces menacées.
- Convention de Ramsar sur les zones humides, 1971.

EN10 Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée.

1. Pertinence

Le taux de réutilisation et de recyclage de l'eau mesure l'efficacité énergétique et montre la réussite de l'organisation à réduire son volume total de prélèvements en eau et rejets afférents. Réutiliser et recycler davantage l'eau permet d'abaisser les coûts de consommation, de traitement et d'élimination. En permettant de diminuer la consommation d'eau, la réutilisation et le recyclage de celle-ci en favorisent également la gestion, visées locale, nationale ou régionale.

2. Procédure

2.1 Le présent indicateur mesure à la fois le volume d'eau traitée et celui d'eau non traitée avant réutilisation. Sont incluses ici les eaux grises (à savoir les eaux pluviales recueillies et les eaux usées résultant d'activités domestiques telles que vaisselle, lessive, douche et bain).

2.2 Calculer le volume d'eau recyclée/réutilisée sur la base du volume des besoins en eau satisfaits au moyen d'eau recyclée/réutilisée plutôt que via d'autres prélèvements. Par exemple, si l'organisation a un cycle de production nécessitant 20 mètres cubes d'eau par cycle, elle prélève 20 mètres cubes d'eau pour procéder à un cycle de production puis réutilise ce volume pour trois autres cycles. Le volume total d'eau recyclée/réutilisée pour ce processus est donc de 60 mètres cubes.

2.3 Donner le volume total d'eau recyclée/réutilisée par l'organisation en mètres cubes par an (m3/an). L'exprimer également en pourcentage du volume total d'eau consommée indiqué en EN8.

3. Définitions

Recyclage/réutilisation

Cycle de transformation des eaux grises/usées avant traitement final et/ou rejet dans l'environnement.
On distingue généralement trois types de recyclage/réutilisation de l'eau :

- Recyclage d'eaux usées dans le même processus ou réutilisation d'une eau déjà recyclée dans le même cycle de production ;
- Recyclage/réutilisation d'eaux usées dans un autre processus mais au sein d'un même établissement ;
- et réutilisation des eaux usées de l'organisation par une autre structure.

4. Documentation

Les informations peuvent être fournies par les compteurs et factures d'eau de l'organisation, quand ceux-là existent, ou par les audits et inventaires des ressources en eau, ou encore auprès des détaillants.

5. Références

Aucune.

© 2000-2006 GRI

EN11 Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées.

1. Pertinence

L'analyse de l'impact potentiel de l'organisation sur ses terrains situés, en totalité ou partiellement, dans ou au voisinage d'aires protégées et autres zones riches en biodiversité est pour l'organisation un moyen d'identifier et de comprendre certains risques afférents. Le contrôle des activités qu'elle mène sur ces zones, ou aux environs, peut ainsi lui permettre d'en réduire les impacts potentiels ou avérés et d'éviter une mauvaise gestion de la biodiversité. Une gestion défaillante tendra à nuire à la réputation de l'organisation, à sa légitimité d'action ainsi qu'à freiner l'obtention d'autorisations.

2. Procédure

2.1 Identifier les sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées. Inclure les sites pour lesquels des modifications d'exploitation sont officiellement prévues.

2.2 Donner pour chaque site opérationnel identifié ci-dessus les indications suivantes :

- situation géographique ;
- étendue souterraine de toute profondeur détenue, louée ou gérée par l'organisation ;
- emplacement par rapport à une aire protégée (à l'intérieur ou au voisinage de celle-ci ; en inclut certaines parties) ou à une zone riche en biodiversité hors aire protégée ;
- type d'activité (administrative, fabrication/ production ou extraction) ;
- superficie du site opérationnel en km2 ;
- valeur de biodiversité caractérisée par :
 - l'attribut de l'aire protégée ou zone riche en biodiversité hors aire protégée (écosystème terrestre, d'eau douce ou maritime) ;
 - et la reconnaissance officielle de son statut d'aire protégée (catégorie de gestion d'une aire protégée - UICN ; Convention de Ramsar, législation nationale, Natura 2000, etc.).

3. Définitions

Aire protégée
Zone géographique déterminée désignée, gérée et/ou soumise à réglementation afin de répondre à des objectifs de conservation spécifiques.

Zone riche en biodiversité
Zone ne faisant pas l'objet d'une protection légale mais étant reconnue comme constituée de caractéristiques de biodiversité importantes par un certain nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Ce type de zones comprend les habitats prioritaires pour la conservation (souvent définis dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité élaborés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique). Plusieurs organismes de conservation internationaux ont également déterminé les zones spécifiques à forte biodiversité.

4. Documentation

Les données ici requises peuvent être fournies par les contrats d'achat, de location ou les relevés cadastraux nationaux ou régionaux.
Au niveau national, les agences publiques en charge de la protection et de la conservation de l'environnement sont susceptibles de détenir les informations pertinentes relativement aux aires protégées nationales et internationales ainsi qu'aux zones riches en biodiversité. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité mentionnés ci-dessus incluent souvent informations afférentes et registres de ces zones.

5. Références

- Convention de Ramsar sur les zones humides, 1971.
- Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Réseau mondial des réserves de biosphère, UNESCO.
- Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité élaborés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.
- Liste des Points chauds de la biodiversité et zones sauvages de la Conservation International (ONG internationale).
- Analyse des écorégions via le programme 'Global 200', WWF.
- Liste des sites « d'importance vitale » pour le maintien de la diversité des oiseaux et leur protection, Birdlife International (partenaire : LPO – Ligue pour la Protection des Oiseaux).
- Centres de diversité végétale, programme de l'UICN.

EN12 Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées.

1. Pertinence

Le présent indicateur fournit des informations sur les impacts significatifs directs et indirects de l'organisation sur la biodiversité des aires protégées ou celle d'habitats hors zone protégée. Il dresse également la toile de fond nécessaire à la compréhension (et au développement) d'une stratégie aidant l'organisation à réduire ces impacts. Parce qu'il requiert des informations structurées et qualitatives, cet indicateur permet de comparer dimension, portée et nature des impacts entre organisations et dans le temps.

2. Procédure

2.1 Identifier les impacts significatifs directs et indirects (survenant dans la chaîne d'approvisionnement, par exemple) sur la biodiversité afférant aux activités, produits et services de l'organisation.

2.2 Indiquer la nature des impacts significatifs directs et indirects sur la biodiversité en mentionnant une ou plusieurs des informations suivantes :

- construction ou exploitation d'usines de fabrication, de mines et d'infrastructures de transport ;
- pollution (émission de substances normalement absentes de l'habitat à partir de sources ponctuelles ou diffuses) ;
- introduction d'espèces, d'organismes et d'agents pathogènes nuisibles ;
- réduction des espèces ;
- modification de l'habitat ; et
- altération des processus écologiques supérieure à toute amplitude de variation naturelle (salinité, modification du niveau de la nappe phréatique, par exemple).

2.3 Identifier les impacts significatifs directs et indirects, positifs et négatifs en indiquant :

- les espèces touchées ;
- l'étendue des zones concernées par le ou les impacts (ne pas se limiter aux aires officiellement protégées, inclure également les écotones et les zones officiellement désignées comme particulièrement importantes ou sensibles) ;
- la durée de ces impacts ;
- et leur réversibilité ou irréversibilité.

3. Définitions

Impact significatif

Impact susceptible d'altérer l'équilibre d'une zone/région géographique, de manière directe ou indirecte. Cela résulte d'une modification conséquente des caractéristiques, structures et fonctions écologiques de toute une zone, sur le long terme. La pérennité de l'habitat, de sa population et/ou des espèces spécifiques qui le composent est menacée.

Au niveau des espèces, un impact significatif engendre un déclin de la population et/ou une modification de sa répartition tels que le recrutement naturel (reproduction ou immigration depuis des zones inchangées) ne peut plus rétablir le niveau antérieur en un nombre limité de générations. Un impact significatif a aussi des conséquences sur le bien-être à long terme des utilisateurs, l'approvisionnement en ressources de subsistance et ressources commerciales étant alors touché.

4. Documentation

Les informations utilises au présent indicateur peuvent être fournies par :

- le système de management environnemental ou toute autre documentation interne de l'organisation,
- les évaluations des impacts environnementaux et sociaux et/ou inventaires du cycle de vie,
- d'autres organisations en amont ou en aval de la chaîne d'approvisionnement.

5. Références

- Document GRI sur les ressources de la biodiversité.

© 2000-2006 GRI

EN13 Habitats protégés ou restaurés.

1. Pertinence

Une stratégie de biodiversité consiste en une combinaison d'éléments relatifs d'une part à la prévention et la gestion par l'organisation des dommages qu'elle cause aux habitats naturels via ses activités, d'autre part à la restauration de ceux-ci. Le présent indicateur mesure la mise en place d'une telle stratégie spécifique par l'organisation. En préservant l'intégrité des habitats naturels, l'organisation s'assure une notoriété consolidée, une attitude favorable de la part des communautés voisines et contribue à la stabilité de l'environnement et des ressources naturelles environnantes.

2. Procédure

2.1 Le présent indicateur renvoie aux zones dont la restauration a été menée à bien ou à celles activement protégées (cf. définitions). Les zones sur lesquelles des activités ont toujours lieu peuvent être ici prises en compte à condition de bien correspondre à la définition de zones « restaurées » ou « protégées ».

2.2 Evaluer le statut de la zone sur la base de sa condition à l'issue de la période de reporting.

2.3 Donner la superficie et l'emplacement de tous les habitats protégés et/ou restaurés (en hectares) ; indiquer si la qualité de la restauration a été évaluée/est en cours d'évaluation par des prestataires professionnels extérieurs à l'organisation. Si la superficie de la zone concernée dépasse le km2, l'indiquer en km2.

2.4 Indiquer tout éventuel partenariat conclu avec des tiers afin de protéger ou de restaurer certains habitats distincts des zones pour lesquelles l'organisation a entrepris et mis en œuvre des mesures de restauration ou de protection.

3. Définitions

Zone restaurée

Zone exploitée ou endommagée par l'organisation, dans le cadre de ses activités, sur laquelle des mesures de restauration réalisées par cette même organisation ont permis soit d'y rétablir l'environnement d'origine, soit d'y maintenir un écosystème sain et fonctionnel.

Zone protégée

Zone protégée de tout dommage susceptible d'être causé par les activités de l'organisation. Son environnement original ne change pas ; son écosystème est sain et fonctionnel.

4. Documentation

Les informations relatives aux zones protégées peuvent être fournies par la documentation afférant au système de management environnemental de l'organisation, les plans du site, les évaluations des impacts environnementaux et sociaux ou les politiques de l'entité.

Les informations (à savoir les exigences) relatives à la restauration des terrains peuvent, quant à elles, être fournies par le contrat de location ou de vente du terrain, les évaluations des impacts environnementaux et sociaux ou le registre des risques.

5. Références

Aucune.

EN14 Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité.

1. Pertinence

La performance d'une organisation conformément aux politiques, objectifs et engagements relatifs à la biodiversité dépend de son aptitude à mettre en œuvre des programmes structurés pour gérer ses impacts. L'existence et la structuration de programmes s'avèrent particulièrement importantes lorsque les réglementations nationales en vigueur ne fournissent pas de points de référence clairs sur la gestion de la biodiversité par les organisations.

Le présent indicateur permet aux parties prenantes internes et externes de l'organisation d'analyser l'adéquation de ses stratégies, actions en cours et plans futurs avec la gestion de ses impacts potentiels sur la biodiversité. Comme exprimé en EN11 et EN12, négliger cette gestion expose l'organisation à une altération de sa réputation, à des amendes et à des refus d'autorisations de développement ou d'exploitation. Les mesures de protection ou de restauration des habitats et des espèces s'avèrent ici particulièrement pertinentes

2. Procédure

2.1 Indiquer si les réglementations nationales en vigueur ont influencé les stratégies, actions ou plans spécifiques mentionnés ici.

2.2 Décrire la stratégie adoptée par l'organisation afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité en incluant :

- la prise en compte de la biodiversité dans les outils d'analyse tels que les évaluations des impacts environnementaux sur site ;
- la méthodologie adoptée pour définir les risques afférents générés par l'organisation ;
- la définition des cibles et objectifs spécifiques ;
- les processus de contrôle ;
- et le reporting public.

2.3 Indiquer les actions en cours ou les plans futurs pour la gestion des risques menaçant la biodiversité (cf. EN11 et EN12).

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les informations sur les programmes et cibles de l'organisation en la matière se trouvent dans les orientations du management ou la documentation afférant au système de management environnemental, les évaluations des impacts environnementaux et sociaux, les politiques RSE ou le registre des risques.

5. Références

Aucune.

© 2000-2006 GRI

EN15 Nombre d'espèces menacées figurant sur la Liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction.

1. Pertinence

Le présent indicateur permet à l'organisation d'identifier, parmi ses activités, celles susceptibles de représenter une menace pour certaines espèces végétales et animales. Une fois ces menaces définies, l'organisation pourra prendre les mesures nécessaires à la protection et à la conservation de ces espèces. La Liste rouge mondiale de l'UICN et son équivalent national font autorité en matière de sensibilité des habitats établis dans des zones affectées par des activités industrielles, humaines et de leur importance d'un point de vue gestion.

2. Procédure

2.1 Localiser les habitats affectés par les activités de l'organisation et abritant des espèces recensées par la Liste rouge mondiale de l'UICN et son équivalent national.

2.2 Indiquer, pour ces habitats reconnus comme endommagés par l'organisation, le nombre d'espèces par niveau de risque d'extinction, comme suit :

- en danger critique d'extinction ;
- en danger ;
- vulnérable ;
- quasi menacée ;
- et préoccupation mineure.

3. Définitions

Liste rouge des espèces menacées de l'UICN

Inventaire mondial de l'état de conservation global des espèces végétales et animales réalisé par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources (UICN).

4. Documentation

Les informations relatives à la présence d'espèces recensées par la Liste rouge de l'UICN et son équivalent national sont disponibles auprès des agences nationales/régionales pour la conservation de la nature, des autorités locales ou des ONG environnementales. Dans le cas d'organisations exerçant en zone protégée, au voisinage de celle-ci ou en zone riche en biodiversité, les projets d'aménagement ou autres demandes d'exploitation peuvent également renseigner sur la biodiversité de ces dernières.

5. Références

- Liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

EN16 Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2).

1. Pertinence

Les émissions de gaz à effet de serre sont les principales responsables des changements climatiques et sont définies par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto, ultérieur à celle-ci. C'est pourquoi différents réglementations et systèmes d'incitation nationaux et internationaux (tels que les certificats d'émission) ont pour objet de contrôler le volume de ces émissions et d'en récompenser les réductions.

Le présent indicateur peut être utilisé conjointement avec l'EN17 afin d'expliquer les objectifs de ces réglementations ou systèmes d'échanges aux niveaux international ou national. La combinaison des émissions directes et indirectes offre également un aperçu des implications financières potentielles pour les organisations découlant des taxes ou systèmes d'échanges.

2. Procédure

2.1 Différentes méthodologies de conversion peuvent être utilisées pour calculer la quantité de gaz à effet de serre émis par source. Indiquer le type de mesure utilisée et la méthodologie afférente en se référant aux catégories suivantes :

- Mesure directe (analyseurs automatiques en continu, etc.) ;
- Calculs effectués d'après des données spécifiques obtenues sur site (pour l'analyse de composition des combustibles, etc.) ;
- Calculs basés sur des données par défaut ; et
- Estimations. En cas de recours à des estimations, par manque de données par défaut, indiquer les chiffres de base obtenus.

Cf. le Protocole WRI/WBCSD sur les gaz à effet de serre et le document du GT I du GIEC (listés en références) pour de plus amples détails sur la compilation des données nécessaires au présent indicateur.

2.2 Identifier les émissions directes de gaz à effet de serre provenant de l'ensemble des sources détenues ou contrôlées par l'organisation notamment :

- La production d'électricité, de chaleur ou de vapeur (cf. EN3) ;
- D'autres procédés de combustion tels que le brûlage à la torche ;
- Le traitement physique ou chimique ;
- Le transport de matières, produits et déchets ;
- La purge ;
- et les émissions fugitives.

Les émissions résultant de procédés et de sources de combustion correspondent à l'énergie directe primaire provenant de sources non renouvelables et renouvelables, comme exprimé en EN3.
Remarque : Les émissions directes de CO2 résultant de la combustion de biomasse ne doivent pas figurer ici mais être rapportées séparément selon le Protocole WRI/WBCSD sur les gaz à effet de serre, A corporate accounting and reporting standard (édition révisée).

2.3 Identifier les émissions indirectes de gaz à effet de serre provenant de la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée (correspondant à la consommation d'énergie traitée en EN4).

D'autres émissions indirectes (résultant des déplacements professionnels, par exemple) ne figurent pas ici puisqu'elles seront prises en compte en EN17.

2.4 Indiquer le volume total d'émissions de gaz à effet de serre en additionnant émissions directes et indirectes (cf. 2.2 et 2.3) en teq CO2.

3. Définitions

Emissions directes

Emissions provenant de sources détenues ou contrôlées par l'organisation.

Les émissions directes résultant d'une combustion sont, par exemple, celles générées sur le site de l'organisation brûlant des combustibles afin de produire de l'énergie.

Emissions indirectes

Emissions résultant des activités de l'organisation mais générées par des sources détenues ou contrôlées par une autre organisation. Dans le contexte du présent indicateur, les émissions indirectes renvoient aux émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée et consommée par l'organisation.

© 2000-2006 GRI

Equivalent carbone

Mesure utilisée pour comparer les émissions de différents gaz à effet de serre selon leur potentiel de réchauffement climatique. L'équivalent carbone d'un gaz s'obtient en multipliant la quantité de gaz en tonnes par son potentiel de réchauffement climatique.

4. Documentation

Les émissions résultant des consommations d'énergie directe et indirecte peuvent être calculées à partir des données restituées en EN3 et EN4.

5. Références

- Protocole sur les gaz à effet de serre élaboré conjointement par le WRI (Institut des ressources mondiales) et le WBCSD (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable), A corporate accounting and reporting standard (édition révisée, 2004).
- Protocole de Kyoto, 1997.
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Climate Change 2001, Groupe de travail I : The Scientific Basis.

EN17 Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2).

1. Pertinence

Les émissions de gaz à effet de serre sont les principales responsables des changements climatiques et sont définies par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto, ultérieur à celle-ci. Pour certaines organisations, les émissions indirectes de gaz à effet de serre sont significativement supérieures à leurs émissions directes. Leur quantité dépendant fortement de l'activité de l'organisation, cette dernière peut les réduire de façon conséquente en modifiant ses pratiques. En s'efforçant de réduire ses émissions indirectes et en mesurant les résultats obtenus, l'organisation démontre sa volonté d'être un acteur de premier rang dans la lutte contre les changements climatiques et consolide ainsi sa réputation.

2. Procédure

2.1 Identifier les émissions de gaz à effet de serre résultant de la consommation d'énergie indirecte. Exclure les émissions indirectes résultant de l'importation d'électricité, de chaleur ou de vapeur, celle-ci étant traitée en EN16.

2.2 Préciser les activités à l'origine d'émissions indirectes et évaluer leur quantité (trajets quotidiens des salariés, tourisme d'affaires, etc.).

Lors de l'évaluation de la pertinence de ces différentes activités, jauger si les émissions en résultant :

- sont importantes comparativement aux émissions directes ou aux émissions indirectes, résultant de la consommation d'énergie, d'autres activités (cf. EN16) ;
- sont jugées critiques par les parties prenantes ;
- la mise en place de certaines actions.

2.3 Donner la somme des émissions indirectes de GES en teq CO_2.

3. Définitions

Emissions indirectes

Emissions résultant des activités de l'organisation mais générées par des sources détenues ou contrôlées par une autre organisation. Dans le contexte du présent indicateur, les émissions indirectes n'incluent pas celles générées par la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée et consommée par l'organisation (transport, conditionnement, par exemple).

Equivalent carbone

Mesure utilisée pour comparer les émissions de différents gaz à effet de serre selon leur potentiel de réchauffement climatique. L'équivalent carbone d'un gaz s'obtient en multipliant la quantité de gaz en tonnes par son potentiel de réchauffement climatique.

4. Documentation

Les informations peuvent être fournies par les fournisseurs de produits et de services externes. Pour certains types d'émissions indirectes (tourisme d'affaires, par exemple), l'organisation peut être amenée à combiner ses données internes avec celles de sources externes afin d'arriver à une estimation.

5. Références

- Protocole sur les gaz à effet de serre élaboré conjointement par le WRI (Institut des ressources mondiales) et le WBCSD (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable), A corporate accounting and reporting standard (édition révisée, 2004).
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Climate Change 2001, Groupe de travail I : The Scientific Basis.
- Protocole de Kyoto, 1997.

© 2000-2006 GRI

EN18 Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues.

1. Pertinence

Les émissions de gaz à effet de serre sont les principales responsables des changements climatiques et sont définies par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto, ultérieur à celle-ci. C'est pourquoi différents réglementations et systèmes d'incitation nationaux et internationaux (tels que les certificats d'émission) ont pour objet de contrôler le volume de ces émissions et d'en récompenser les réductions. Ces émissions peuvent être considérablement réduites grâce à un suivi attentif, à chaque étape (en prenant soin de sélectionner des matériaux à forte intensité énergétique, des services ou capacités de production à rendement amélioré, par exemple).

Le présent indicateur peut être utilisé conjointement avec l'EN16 et l'EN17 afin d'établir et de permettre le suivi d'objectifs de réductions en s'appuyant sur les réglementations ou systèmes d'échanges aux niveaux international ou national.

Identifier et réduire les émissions de gaz à effet de serre contribue à l'amélioration de la performance globale du cycle de vie des produits et des services et fait partie intégrante d'un programme d'éco-conception.

2. Procédure

2.1 Identifier les réductions d'émissions provenant de l'ensemble des sources détenues ou contrôlées par l'organisation (cf. EN16) et résultant de la consommation d'énergie indirecte et activités afférentes (cf. EN17). Différencier réductions d'émissions obligatoires et volontaires.

2.2 Rendre compte des initiatives ayant pour objet de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; indiquer les zones où ces initiatives ont été mises en œuvre.

2.3 Quantifier les réductions d'émissions de gaz à effet de serre résultant directement des initiatives mises en œuvre au cours de la période de reporting, en teq CO_2.

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les informations utiles pour le présent indicateur se composent des données restituées en EN16 et EN17, des résultats de mesures d'émissions et de calculs comptables, de données par défaut ou d'estimations. Celles relatives aux initiatives mises en place peuvent être obtenues auprès des services en charge de la gestion environnementale.

5. Références

- Protocole sur les gaz à effet de serre élaboré conjointement par le WRI (Institut des ressources mondiales) et le WBCSD (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable), A corporate accounting and reporting standard (édition révisée, 2004).
- Protocole de Kyoto, 1997.
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Climate Change 2001, Groupe de travail I : The Scientific Basis.

EN19 Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, en poids.

1. Pertinence

La couche d'ozone (O3) filtre la majorité des rayons ultraviolets (UV-B) biologiquement nocifs. Le Protocole de Montréal a pour objet de réglementer, à l'échelle internationale, l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Mesurer les émissions de SAO permet à l'organisation d'évaluer combien elle se conforme à la législation actuelle, à celle future, et de détecter tout éventuel risque en la matière. Cette mesure s'avère particulièrement pertinente pour les organisations dont les processus, les produits et services reposaient sur l'utilisation de SAO et qui doivent aujourd'hui opérer une transition vers de nouvelles technologies afin de respecter cette démarche d'élimination progressive. Les résultats obtenus par l'organisation dans cette démarche renseignent sur son niveau d'avancement technologique et son positionnement par rapport à la concurrence sur les marchés des produits et des services concernés par les mesures du Protocole de Montréal.

2. Procédure

2.1 Les substances appauvrissant la couche d'ozone contenues ou émises par des produits au cours de leur utilisation ou de leur élimination ne sont pas considérées par le présent indicateur.

2.2 Les émissions de substances mentionnées en Annexes A, B, C et E du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont ici incluses.

2.3 Identifier les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone au moyen des formules suivantes :

Emissions = Production + Importations – Exportations de Substancess

Production = Substances Produites – Substances Détruites par des Moyens technologiques – Substances intégralement utilisées comme Produit de départ dans la fabrication d'autres produits chimiques

Remarque : Les SAO recyclées et réutilisées ne sont pas considérées comme des substances produites.

2.4 Quantifier les émissions de substances spécifiques appauvrissant la couche d'ozone en tonnes et tonnes équivalent CFC-11.

3. Définitions

Substance appauvrissant la couche d'ozone (SAO)

Toute substance, au potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO) supérieur à 0, pouvant appauvrir la couche d'ozone stratosphérique. La plupart des substances appauvrissant la couche d'ozone sont soumises à contrôle aux termes du Protocole de Montréal et de ses amendements. Elles comprennent notamment les CFC, HCFC, halons et le bromure de méthyle.

Equivalent CFC-11

Mesure utilisée pour comparer différentes substances selon leur potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone. Le niveau de référence 1 constitue le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone des CFC-11 et CFC-12.

4. Documentation

Les informations peuvent être obtenues via les mesures internes effectuées et la comptabilité.

5. Références

- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Manuel relatif aux halon.

© 2000-2006 GRI

EN20 Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air, par type et par poids.

1. Pertinence

Le présent indicateur permet de mesurer les émissions atmosphériques générées par l'organisation et d'ainsi comparer le volume et l'importance de ses émissions avec ceux d'autres organisations.

Les polluants atmosphériques ont des effets néfastes sur les habitats et la santé humaine ou animale. La dégradation de la qualité de l'air, des forêts, l'acidification et les préoccupations en terme de santé publique ont encouragé la mise en œuvre de réglementations locales et internationales pour contrôler les émissions atmosphériques. La réduction des polluants, soumis à réglementation, contribue à améliorer les conditions de santé des salariés et des communautés avoisinantes. Au-delà d'un souci de conformité, des efforts de réduction d'émissions et de performance environnementale de la part de l'organisation renforcent ses relations avec les communautés et les salariés concernés, et par là-même sa légitimité d'exercice voire d'expansion. Dans les zones géographiques sujettes à un plafond d'émissions, le volume de celles-ci a également des répercussions financières directes pour l'organisation.

2. Procédure

2.1 Identifier les émissions atmosphériques significatives puis calculer leur poids.

2.2 Le calcul de certaines émissions atmosphériques, telles que les NOx, nécessitant une quantification complexe, indiquer la méthodologie utilisée en choisissant une des démarches suivantes :

- Mesure directe (analyseurs automatiques en continu, etc.) ;
- Calculs effectués d'après des données spécifiques obtenues sur site ;
- Calculs basés sur des données par défaut ; ou
- Estimation. En cas de recours à des estimations, par manque de données par défaut, indiquer les chiffres de base obtenus.

2.3 Indiquer le poids des émissions atmosphériques significatives (en kilogrammes ou multiples tels que les tonnes) pour chacune des catégories suivantes :

- NOx ;
- SOx ;
- polluants organiques persistants (POP) ;
- composés organiques volatiles (COV) ;
- polluants atmosphériques dangereux ;
- matières particulaires ; ou
- autres catégories standard d'émissions atmosphériques identifiées dans les différentes réglementations.

3. Définitions

Emissions atmosphériques significatives / Emissions significatives dans l'air

Emissions dans l'air officiellement contrôlées et régulées via des conventions internationales et/ou des lois ou réglementations nationales. Sont ici incluses les émissions atmosphériques recensées sur les permis environnementaux détenus par l'organisation dans le cadre de ses activités.

4. Documentation

Les mesures d'émissions, calculs comptables, calculs à partir de données par défaut et estimations constituent autant d'informations pertinentes pour le présent indicateur.

5. Références

- Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Genève), 1979.
- Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 % (Helsinki) , 1985.
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, 1998.
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) (Annexes A, B et C), 2001.
- Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières (Sofia), 1988.
- Protocole de Göteborg à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

EN21 Total des rejets dans l'eau, par type et par destination.

1. Pertinence

Quantité et qualité de l'eau rejetée par l'organisation ont des répercussions directes en termes d'impact écologique et de frais d'exploitation. En améliorant progressivement la qualité de l'eau rejetée et/ou en en réduisant les volumes, l'organisation a la capacité de réduire son impact sur l'environnement local. Une absence de gestion des rejets d'effluents contenant une charge importante de produits chimiques ou de substances nutritives (principalement d'azote, de phosphore ou de potassium) peut avoir un impact significatif sur les eaux réceptrices. Cela risque d'altérer, à son tour, la qualité de l'eau nécessaire à l'approvisionnement de l'organisation ainsi que les relations de cette dernière avec les communautés locales et autres consommateurs.

Le recours à une structure adaptée pour le traitement de ses effluents, de son eau sale peut permettre à l'organisation de réduire non seulement son niveau de pollution mais également ses coûts et les risques de se voir sanctionnée pour non-respect de la réglementation environnementale. Une telle démarche ne peut que contribuer à renforcer la légitimité sociale de l'organisation à exercer ses activités.

2. Procédure

2.1 Identifier les rejets organisés et non organisés (en excluant eaux de pluie collectées et eaux usées domestiques) par destination et indiquer leur mode de traitement. Si l'organisation ne dispose pas de jaugeur pour mesurer ses rejets, estimer ceux-ci en soustrayant du volume total d'eau prélevé (cf. EN8) le volume approximatif d'eau consommée sur site.

2.2 Donner le volume total de rejets organisés ou non, en mètres cubes par an (m3/an) comme suit :

- par destination ;
- par méthode de traitement ; et
- rejets éventuellement réutilisés par une autre organisation.

2.3 Il convient que les organisations rejetant des effluents ou procédant au traitement de leur eau rendent compte de la qualité de l'eau en termes de volumes totaux d'effluents, au moyen de paramètres afférents standard tels que Demande biologique en oxygène (DBO), Matières totales en suspension, etc. Le choix des paramètres de qualité variera selon les produits/services/activités de l'organisation. La sélection de ces paramètres doit être cohérente avec celle des autres organisations du même secteur.

On emploie le terme d'« eau pure » pour définir une eau répondant aux exigences des réglementations s'appliquant à la qualité de l'eau douce, au moment où elle quitte le périmètre de l'organisation. Cette eau pure peut être soit une eau dont la qualité n'a pas été altérée lors de son utilisation par l'organisation, soit de l'eau usée traitée conformément aux exigences pour être rendue pure avant rejet.

3. Définitions

Total des rejets dans l'eau

Somme des effluents aqueux rejetés, au cours de la période de reporting concernée, dans des eaux souterraines, des eaux de surface, des égouts menant à une rivière, un océan, un lac, une zone humide, une structure de traitement ou la nappe phréatique, de la manière suivante :

- en un point de déversement défini ;
- répandus sur la terre sans méthode, ni point de déversement spécifique ; ou
- évacués de l'organisation par camion. L'évacuation d'eaux de pluie collectées et des eaux usées domestiques ne répond pas à cette définition.

4. Documentation

Les informations relatives au volume d'eau rejetée par l'organisation comprennent les mesures obtenues par débitmètre (aux points de déversement établis ou tuyaux, quand tel est le mode de rejet) et les autorisations réglementaires

5. Références

- Convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires), 1973.
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) (Annexes A, B et C), 2001.

© 2000-2006 GRI

EN22 Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement.

1. Pertinence

Les données relatives à la production de déchets sur plusieurs années renseignent sur les progrès et efforts réalisés par l'organisation pour réduire celle-ci. Ces données indiquent également les améliorations potentielles en termes d'efficacité des processus et de productivité. D'un point de vue financier, la réduction des déchets contribue directement à la diminution des coûts de matériaux, de transformation et d'élimination.

Les informations sur la destination des déchets permet d'évaluer combien l'organisation parvient à gérer, de façon équilibrée, options de traitement et impacts environnementaux variables. La mise en décharge et le recyclage, par exemple, ont des impacts environnementaux et des effets résiduels très différents. La plupart des stratégies de minimisation des déchets encouragent fortement à opter, lorsque cela est possible, pour la valorisation, la réutilisation ou le recyclage.

2. Procédure

2.1 Identifier le volume de déchets générés par l'organisation, à travers ses activités, en séparant comme suit :

- les déchets dangereux (au moment où ceux-ci sont produits, comme défini par la législation nationale) ;
- les déchets non dangereux (toute autre forme de déchet solide ou liquide à l'exception des eaux résiduelles).

2.2 En l'absence de données relatives à la masse, l'estimer au moyen des informations disponibles sur la densité des déchets et le volume collecté, les bilans massiques ou toute autre information similaire.

2.3 Indiquer le volume total de déchets, en tonnes, par type (cf. 2.1) pour chacune des méthodes de traitement suivantes :

- Compostage ;
- Réutilisation ;
- Recyclage ;
- Valorisation ;
- Incinération (ou utilisation en combustible) ;
- Mise en décharge ;
- Injection en profondeur ;
- Stockage sur site ;
- Autre (à préciser par l'organisation).

2.4 Indiquer la manière dont a été déterminée la méthode de traitement :

- directement traitée par l'organisation ou, autrement, confirmée directement ;
- information fournie par le prestataire de traitement des déchets ; ou
- par défaut, choix du prestataire.

3. Définitions

Méthode de traitement

Méthode par laquelle sont traités ou éliminés les déchets. Ex. : compostage, réutilisation, recyclage, valorisation, incinération, mise en décharge, injection en profondeur et stockage sur site.

4. Documentation

Les audits externes relatifs à l'élimination des déchets, menés par les prestataires, les bilans afférents ainsi que les systèmes internes de facturation et de comptabilité, le service approvisionnement ou logistique constituent des sources d'information potentielles.

5. Références

- Amendement à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989.
- Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, 1972.
- Convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires), 1973.

EN23 Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs.

1. Pertinence

Les déversements accidentels de produits chimiques, d'hydrocarbures et de carburants ont des impacts négatifs significatifs sur l'environnement proche, nuisant considérablement à la terre, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé de l'Homme. En prêtant systématiquement attention à ne causer aucun déversement accidentel de matière dangereuse, l'organisation reste en conformité avec les réglementations afférentes, évite le risque financier de perdre des matières premières, d'engager des frais de réhabilitation, de se voir sanctionnée par la loi et d'entacher sa réputation. Le présent indicateur permet également de mesurer indirectement la capacité de l'organisation à surveiller ses activités.

2. Procédure

2.1 Identifier tous les déversements accidentels significatifs enregistrés et en mesurer le volume.

2.2 Donner le nombre total et le volume total de déversements accidentels significatifs enregistrés.

2.3 Dans le cas des déversements accidentels significatifs figurant dans l'état financier de l'organisation, renseigner comme suit pour chacun :

- lieu de déversement ;
- volume déversé ;
- et matière déversée, selon les catégories ci-dessous :
 - déversement d'hydrocarbures (en surface ; terre ou eau) ;
 - déversement de carburants (en surface ; terre ou eau) ;
 - déversement de déchets (en surface ; terre ou eau) ;
 - déversement de produits chimiques (majoritairement en surface ; terre ou eau) ;
 - autre.

2.4 Indiquer les impacts de ces déversements significatifs.

3. Définitions

Déversement accidentel

Emission involontaire d'une substance dangereuse susceptible de nuire à la santé de l'Homme, à la terre, la végétation, les sources d'eau et la nappe phréatique.

Déversement accidentel significatif

Tout déversement figurant dans l'état financier de l'organisation (dettes résultant de l'incident, par exemple) ou enregistré comme tel par l'organisation.

4. Documentation

Les enregistrements internes effectués dans le cadre d'un système de management environnemental ainsi que les déclarations officielles adressées à/rédigées par l'organisme de réglementation environnementale pertinent constituent autant de sources d'information potentielles en matière de déversements de carburants, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

5. Références

Aucune.

© 2000-2006 GRI

EN24 Masse des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux aux termes de la Convention de Bâle, Annexes I, II, III et VIII ; pourcentage de déchets exportés dans le monde entier.

1. Pertinence

La gestion des déchets dangereux est un domaine de préoccupation majeur pour de nombreuses parties prenantes. Le transport de déchets dangereux dans des conditions incertaines, tout particulièrement vers des pays sans infrastructures adaptées ni réglementations nationales appropriées à la manipulation de tels déchets, peut s'avérer dangereux à la fois pour la santé de l'Homme et pour l'environnement. De plus, une absence de vraie gestion des déchets dangereux génère des risques de transgression des réglementations nationales et internationales et s'avère potentiellement néfaste pour la réputation d'une organisation.

2. Procédure

2.1 Identifier les déchets dangereux transportés par ou pour le compte de l'organisation, au cours de la période de reporting concernée, par destination.

2.2 Déterminer la masse totale des déchets dangereux transportés au moyen des équations suivantes :

Masse totale des déchets dangereux transportés par destination

=

Masse des déchets dangereux transportés jusqu'à l'organisation, par destination, par des sources/fournisseurs externes, n'appartenant pas à l'organisation

+

Masse des déchets dangereux transportés de l'organisation, par destination, jusqu'à des sources/fournisseurs externes, n'appartenant pas à l'organisation

+

Masse des déchets dangereux transportés sur le territoire national et/ou à l'international, par destination, entre des sites détenus, loués ou gérés par l'organisation

2.3 Identifier la masse totale de déchets dangereux transportés depuis l'international pénétrant sur le site de l'organisation, par destination. Les déchets transportés d'un site de l'organisation à un autre ne sont pas considérés comme importés.

2.4 Donner la proportion du volume total de déchets dangereux, par destination, transportés de l'organisation vers des sites à l'étranger. Inclure tout déchet sortant du périmètre de l'organisation pour ensuite être transporté à l'international (à l'exception faite du transport entre différents sites de l'organisation).

2.5 A partir du volume total de déchets transportés et exportés par destination, identifier la portion traitée par l'organisation.

2.6 A partir du volume total de déchets, par destination, traités par des sources/fournisseurs externes, identifier la portion transportée, exportée ou importée par l'organisation.

2.7 Convertir les volumes en une masse estimée. Expliquer brièvement la méthodologie utilisée.

2.8 Fournir les informations suivantes, en kilogrammes ou tonnes :

- Masse totale des déchets dangereux transportés ;
- Masse totale des déchets dangereux importés ;
- Masse totale des déchets dangereux exportés ;
- et masse totale des déchets dangereux traités

3. Définition

Aucune.

4. Documentation

Les données de facturation provenant de sous-traitants logistiques ou en charge de l'élimination des déchets, les systèmes internes de comptabilité ainsi que le service approvisionnement ou logistique constituent autant de sources d'information potentielles.

5. Références

- Amendement à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989.

EN25 Identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement en eau et de leur écosystème connexe significativement touchés par l'évacuation et le ruissellement des eaux de l'organisation.

1. Pertinence

Cet indicateur constitue le pendant qualitatif des indicateurs quantitatifs précédents, relatifs aux rejets des eaux de l'organisation, et permet de décrire les impacts de ceux-ci. L'évacuation et le ruissellement de ces eaux sales qui endommagent les habitats aquatiques peuvent avoir un impact significatif sur la disponibilité des ressources en eau. Recenser les sources d'approvisionnement ainsi touchées offre à l'organisation la possibilité d'identifier les activités menées dans les régions concernées par ce problème ou les zones potentiellement à risque pour elle parce que constituées de communautés affectées ou sujettes à des limites en ressources disponibles, etc.

2. Procédure

2.1 Recenser les sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les rejets de l'organisation répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Les rejets représentent une moyenne de 5 % ou plus du volume moyen annuel de la source concernée ;
- Les rejets de l'organisation sont reconnus par des experts concernés (tels que les autorités municipales, par exemple) comme ayant ou pouvant très fortement avoir des impacts significatifs sur la source concernée et son écosystème ;
- Les rejets sont déversés dans des masses d'eau reconnues par les experts comme particulièrement sensibles en raison de leur taille, fonction ou statut de sources rares, menacées ou en voie de disparition (ou bien parce qu'indispensables à la survie d'une espèce végétale ou animale spécifique en voie d'extinction) ; ou
- Les rejets sont réalisés sur une zone humide recensée sur la Liste de Ramsar ou sur toute autre zone nationalement ou internationalement reconnue comme protégée et ce, quel que soit le taux de rejet.

2.2 Recenser les sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les rejets selon les critères mentionnés ci-dessus, en indiquant également :

- le volume de la source en mètres cubes (m3) ;
- Si la source est identifiée ou non comme zone (nationalement et/ou internationalement) protégée ;
- et à forte biodiversité (nombre d'espèces protégées, par exemple).

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les informations relatives au statut d'une source d'approvisionnement en eau ou d'une zone protégée sont disponibles auprès du ministère et des services, locaux ou nationaux, afférant à l'eau ou via les travaux de recherche, menés à l'initiative de l'organisation ou d'autres institutions, tels que les études d'impact sur l'environnement.

5. Références

- Liste rouge de l'UICN des espèces menacées.
- Convention de Ramsar sur les zones humides, 1971.

© 2000-2006 GRI

EN26 Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci.

1. Pertinence

Pour certains secteurs, les impacts des produits et des services générés au cours de la phase d'utilisation (consommation d'eau d'une machine à laver, par exemple) et en fin de vie égalent ou excèdent, en importance, ceux générés lors de la phase de production. L'importance de tels impacts est à la fois déterminée par le comportement du consommateur et la conception globale du produit/service. Il est par conséquent attendu des organisations qu'elles se montrent plus proactives dans l'évaluation et l'amélioration des impacts environnementaux de leurs produits et services.

Le présent indicateur évalue les actions mises en place par l'organisation pour réduire les impacts environnementaux négatifs et accroître les impacts positifs de la conception et de la livraison de ses produits et services. L'éco-conception permet d'identifier de nouvelles opportunités, de différencier les produits et services sur un marché et de stimuler l'innovation technologique. L'intégration des considérations environnementales dans la conception de produits et de services peut, de plus, diminuer le risque d'incompatibilité de ceux-ci avec les législations environnementales à venir tout en servant la réputation de l'organisation.

2. Procédure

2.1 Cet indicateur ne traite pas des impacts suivants parce que couverts par d'autres indicateurs environnementaux :

- Récupération des produits (EN27) ;
- et impacts sur la biodiversité (EN12).

2.2 Indiquer les initiatives mises en œuvre au cours de la période de reporting pour réduire les impacts environnementaux les plus significatifs des gammes de produits/services concernant :

- l'utilisation des matières et matériaux (non renouvelables, toxiques, à forte intensité énergétique, etc.) ;
- la consommation d'eau (volumes utilisés au cours de la production et/ou à l'utilisation, par exemple) ;
- les émissions (toxiques, appauvrissant la couche d'ozone, GES, etc.) ;
- les effluents (qualité de l'eau utilisée lors de la production et/ou à l'utilisation, par exemple) ;
- le niveau sonore ;
- et les déchets (matières/composants non recyclables, toxiques, etc.).

2.3 Quantifier la portée de ces initiatives pour la période de reporting concernée. Si les chiffres produits renvoient à une consommation type (consommation d'eau d'une machine à laver, par exemple), indiquer clairement toute hypothèse envisagée relativement aux habitudes de consommation ou facteurs de normalisation (ex. : réduction de 10 % de la consommation d'eau pour une charge de linge de 5 kg).

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les analyses de cycle de vie (ACV) des produits ou autres documents relatifs à leur conception, développement et essais constituent ici des sources d'information.

5. Références

Aucune.

EN27 Pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie.

1. Pertinence

L'élimination des produits et de leurs emballages en fin de vie constitue un défi environnemental croissant. La mise en place de systèmes de recyclage et de réutilisation à la fin de leur cycle de vie peut non seulement grandement contribuer à améliorer l'efficacité des matières et des ressources mais également réduire problèmes et coûts d'élimination.

Le présent indicateur renseigne sur la capacité de l'organisation à assurer la collecte et la transformation de ses produits, matériaux et composants en matières utiles à de nouveaux processus de production. Il mesure égalementla capacité de l'entité à concevoir des produits et emballages à même d'être recyclés ou réutilisés. Cette capacité peut s'avérer fort utile pour se différencier des concurrents dans des secteurs soumis à réglementation sur ce point

2. Procédure

2.1 Identifier la quantité de produits et emballages afférents récupérés (recyclés ou réutilisés) en fin de vie, sur la période de reporting concernée. Sont ici exclus produits mis au rebut ou rappelés. Les emballages recyclés ou réutilisés sont également à considérer séparément.

2.2 Calculer le pourcentage de produits et emballages afférents récupérés pour chaque catégorie de produits (groupe de produits partageant un ensemble de caractéristiques communes et répondant aux besoins spécifiques d'un marché défini) à l'aide de la formule suivante :

$$\%\ \text{de produits récupérés} = \frac{\text{produits et leurs emballages récupérés au cours de la période de reporting}}{\text{produits vendus au cours de la période de reporting}} \times 100$$

2.3 Compte tenu des écarts possibles entre les différentes sources de données, indiquer la manière dont ont été collectées les données utiles pour le présent indicateur (données recueillies auprès d'un système de collecte interne ou auprès de systèmes de collecte externes récupérant des produits pour le compte de l'organisation).

3. Définitions

Récupéré

Qualifie les produits et leurs emballages collectés, réutilisés ou recyclés en fin de vie. Leur collecte et traitement peuvent être réalisés par le fabricant ou un sous-traitant.

Il est ici fait référence aux produits et emballages afférents

- collectés par ou pour le compte de l'organisation ;
- séparés en différentes matières premières (acier, verre, papier, plastiques, etc.) ou composants ;
- et utilisés par l'organisation ou d'autres utilisateurs.

4. Documentation

Aucune.

5. Références

Aucune.

© 2000-2006 GRI

EN28 Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et des réglementations environnementales.

1. Pertinence

Le niveau de non-conformité relevé au sein d'une organisation renseigne sur la capacité de sa Direction à garantir la conformité des activités menées avec certains paramètres de performance. D'un point de vue économique, garantir la conformité permet de réduire les risques financiers directs (amendes) ou indirects (impacts sur la réputation). Dans certains cas, le non-respect des lois et des réglementations environnementales peut entraîner la réalisation contrainte d'opérations d'assainissement ou d'autres engagements coûteux pour l'organisation. De la solidité et de la pérennité de cette conformité dépendra également la capacité de l'organisation à étendre ses activités ou à obtenir des autorisations d'exercer.

2. Procédure

2.1 Identifier les sanctions administratives ou judiciaires infligées à l'organisation pour non-respect des lois et des réglementations, notamment :

- Les déclarations internationales/conventions/traités et réglementations nationales, régionales et locales. Inclure les transgressions relatives aux déversements accidentels exposés en EN23 et répondant aux critères du EN28 ;
- Les engagements volontaires pour l'environnement, passés entre l'organisation et les instances de régulation, à valeur contractuelle et développés en lieu et place de nouvelles réglementations. Dans certaines juridictions, de tels accords sont appelés « pactes » ;
- et les actions intentées contre l'organisation via des instances juridiques internationales ou nationales supervisées par les autorités officielles.

2.2 Recenser les amendes significatives et les sanctions non financières en termes de :

- Montant total des amendes significatives ;
- Nombre de sanctions non financières ; et
- Cas soumis à instance juridique pour résolution

2.3 En l'absence de cas de non-respect des lois et des réglementations, une simple déclaration en ce sens suffit.

3. Définitions

Lois et réglementations environnementales

Mesures de régulation relatives à toutes les thématiques environnementales (émissions, effluents, déchets ainsi que l'utilisation des matières premières, l'énergie, l'eau et la biodiversité) applicables à l'organisation. Celles-ci comprennent les engagements volontaires, à valeur contractuelle, réalisés auprès des instances de régulation et développés en lieu et place de nouvelles réglementations. Ces engagements deviennent applicables à l'accord direct de l'organisation ou via celui d'organismes publics les rendant ensuite applicables aux organisations de leur zone géographique via la législation ou la réglementation.

4. Documentation

Les résultats des audits ou les dispositifs de veille réglementaire gérés par le département juridique constituent des sources potentielles. Les informations relatives aux amendes reçues par l'organisation sont disponibles auprès des services de comptabilité.

5. Références

Aucune.

EN29 Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, autres marchandises et matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel.

1. Pertinence

Les impacts environnementaux causés par le transport ont une large portée, allant du smog et de la pollution sonore localisés au réchauffement climatique. Pour certaines entreprises, particulièrement celles ayant développé de grands réseaux d'approvisionnement et de distribution, les impacts environnementaux afférant à la logistique sont ceux pesant le plus sur leur empreinte écologique. L'évaluation par l'organisation des impacts du transport de ses produits, marchandises et matières, à des fins logistiques, ainsi que ceux du transport des membres de son personnel s'inscrit dans la démarche globale de planification des stratégies de gestion environnementale.

2. Procédure

2.1 Identifier les impacts environnementaux significatifs des modes de transport utilisés par l'organisation, notamment :

- la consommation d'énergie (pétrole, kérosène, carburant, électricité, par exemple) ;
- les émissions (GES, SAO, NOx, SOx et autres émissions atmosphériques, par exemple) ;
- les effluents (différentes sortes de produits chimiques, par exemple) ;
- les déchets (différents types de matériaux d'emballage, par exemple) ;
- la pollution sonore ;
- et les déversements accidentels (de produits chimiques, hydrocarbures et carburants).

2.2 Identifier les impacts environnementaux significatifs du transport à des fins logistiques et du transport de membres du personnel de l'organisation. Justifier toute absence de données quantitatives.

2.3 Indiquer les critères et la méthodologie utilisés pour déterminer les impacts environnementaux pertinents.

2.4 Donner les moyens mis en œuvre pour réduire les impacts environnementaux causés par le transport de produits, membres du personnel et autres marchandises et matières.

3. Définitions

Transport

Action de transférer des ressources et des marchandises d'un lieu à un autre (entre les fournisseurs, les usines de production, les entrepôts et le lieu d'habitation ou d'exercice du client) au moyen de différents modes de transport, comprenant celui de voyageurs (trajet quotidien et tourisme d'affaire, par exemple).

Fins logistiques

Acheminement ou réception et stockage de produits et de services entre le point d'origine et le point de consommation

Transport des membres du personnel de l'organisation

Transport utilisé par des membres du personnel pour se rendre sur le lieu de travail ou en voyages d'affaires. Les modes de transport utilisés incluent l'avion, le train, le bus et autres modes de transport motorisé ou non.

4. Documentation

Les sources d'information potentielles incluent notamment les factures de fournisseurs et de prestataires logistiques, les rapports du service logistique, les registres d'utilisation et de maintenance des véhicules et les relevés de mesure et de suivi effectués, par exemple, par le service en charge de la gestion environnementale de l'organisation.

5. Références

- Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses.

© 2000-2006 GRI

EN30 Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type.

1. Pertinence

Mesurer les dépenses relatives à la réduction des impacts environnementaux négatifs et à la protection de l'environnement permet à l'organisation d'évaluer l'efficacité de ses initiatives en la matière. Cela fournit également des données très utiles aux analyses coûts-avantages. La comparaison des données de performance environnementale / dépenses en matière d'amélioration et de protection de l'environnement renseigne sur l'efficacité de l'organisation à utiliser ses ressources pour améliorer sa performance. Lorsqu'elles sont attentivement suivies et analysées sur plusieurs années, les données relatives aux dépenses permettent à l'organisation de juger de la rentabilité d'investissements organisationnels ou technologiques complexes pour l'amélioration de sa performance environnementale. Il est possible d'instaurer un système de comptabilité environnementale complet au sein d'une organisation lorsque celle-ci assure le suivi de multiples catégories d'information. Le présent indicateur se concentre sur les coûts relatifs à l'élimination et au traitement des déchets, au traitement des émissions, à la réhabilitation, ainsi qu'à la gestion environnementale et à la prévention.

2. Procédure

2.1 L'agrégation des dépenses n'inclut pas ici les catégories suivantes définies dans le Guide sur la comptabilité environnementale de l'IFAC :

- coûts de production de non-produits ;
- amendes pour non-respect de la réglementation environnementale.

2.2 Déterminer les coûts relatifs à l'élimination et au traitement des déchets, au traitement des émissions et à la réhabilitation d'après les dépenses consacrées aux items suivants :

- Traitement et élimination des déchets ;
- Traitement des émissions (dépenses réalisées pour l'achat de filtres, d'agents, etc.) ;
- Dépenses relatives à l'achat et à l'utilisation de permis d'émissions ;
- Dépréciation du matériel afférant, maintenance, équipement et services d'exploitation, frais de personnel ;
- Assurance pour garantir la responsabilité environnementale ;
- Frais d'assainissement, notamment de réhabilitation après déversement accidentel (cf. EN23).

2.3 Déterminer les coûts relatifs à la prévention et la gestion environnementale d'après les dépenses consacrées aux items suivants :

- Personnel employé pour l'éducation et la formation ;
- Prestations externes de gestion environnementale ;
- Certification externe de systèmes de management ;
- Personnel affecté aux activités de gestion environnementale globale ;
- Recherche et développement ;
- Dépenses extrabudgétaires pour des installations technologiques plus propres (coûts supplémentaires supérieurs à ceux des technologies standard, par exemple) ;
- Dépenses extrabudgétaires pour des achats écologiques ;
- et autres coûts de gestion environnementale.

2.4 Donner les dépenses totales en matière de protection de l'environnement selon la répartition suivante :

- Coûts relatifs à l'élimination des déchets, au traitement des émissions et à la réhabilitation ;
- et coûts relatifs à la gestion environnementale et à la prévention.

3. Définitions

Dépenses en matière de protection de l'environnement
Ensemble des dépenses effectuées pour la protection de l'environnement, par ou pour le compte de l'organisation, dans le but, d'une part, de s'informer sur les aspects environnementaux et de les renseigner, et d'autre part, de prévenir, réduire et contrôler les impacts négatifs et les risques pour l'environnement. Sont ici incluses les dépenses en matière d'élimination des déchets, de traitement, de purification et d'assainissement.

4. Documentation

Les sources potentielles d'information comprennent notamment les systèmes de facturation, de comptabilité (système de comptabilité environnementale, par exemple) ainsi que les services des achats, des ressources humaines et juridique.

5. Références

- International Federation of Accountants (IFAC) : guide sur la comptabilité environnementale, 2005.
- Division des Nations Unies pour le développement durable (UNDSD) (2003) : Environmental Management Accounting Procedures and Principles (EMARIC Environmental Management Accounting Research and Information Center, 2003).

© 2000-2006 GRI